



Communiqué de presse

1^{er} septembre 2023

Simplification du stationnement à Paris : rappel des nouvelles règles

Lors de sa séance de juillet 2023, le Conseil de Paris a adopté une délibération introduisant plusieurs mesures de simplification en matière de stationnement sur le territoire parisien. Or plusieurs articles de presse publiés récemment contiennent des informations erronées, la Ville de Paris rappelle les mesures introduites à partir du 1^{er} septembre 2023 afin de simplifier le stationnement à Paris :

Concernant le stationnement des personnalités à mobilité réduite

- L'élargissement à tous les Français et non plus aux seuls Franciliens disposant d'une carte CMI-S ou CES de la possibilité de référencer leur véhicule sur Handistat afin de bénéficier de la gratuité du stationnement.
- La possibilité d'inscrire non plus un mais deux véhicules par personne titulaire d'une carte CMI-S ou CES sur la plateforme Handistat (afin d'inscrire l'aidant même s'il n'est pas de filiation directe)
- Les personnes en situation de handicap qui ne souhaitent pas référencer leurs véhicules ou dont le véhicule n'est pas encore référencé sur Handistat devront prendre un ticket Handi (gratuit) via les applications disponibles sur smartphone ou les horodateurs.

Concernant les autres usagers

- La suppression de la prise de tickets gratuits pour les véhicules basses-émissions, la demande de carte stationnement (résident, professionnel ou visiteur) et donc le référencement du véhicule reste nécessaire
- La suppression de la prise de tickets gratuits pour les professionnels du soin à domicile sous couvert également du référencement du véhicule

Contacts presse :

Ville de Paris : Service de presse – 01 42 76 49 61 – presse@paris.fr